

Pour une stratégie partagée et durable en matière cinématographique, audiovisuelle et territoriale

Portée par :

ACID, ARP, BOUCLE DOCUMENTAIRE, FACC, SPI, SRF

Et cosignée par :

L'ensemble des associations professionnelles régionales

ADDOC (Association des cinéastes Documentaristes) | **ADEFI** (Association pour le Développement de la Fiction) | **APAGE** (Association des Producteurs Audiovisuels du Grand Est) | **APARR** (Association des professionnel·les de l'audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté) | **APIFA** (Association des productrices et producteurs indépendant·e·s d'Occitanie) | **APPA** (Association des Productrices et Producteurs en Auvergne-Rhône-Alpes) | **AARSE** (Association des Auteur·es Réalisateur·ices du Sud-Est) | **ARBRE** (Auteur·es et Réalisateur·ices en Bretagne) | **ARNO** (Auteur·es Réalisateur·ices Normand·es) | **AUTREAM** (Association des Auteur·es-réalisateur·ices de Martinique) | **AURA** (Auteur·es et Réalisateur·ices en Auvergne-Rhône-Alpes) | **BAAR** (Bureau des Auteurs et Auteurs-Réalisateurs du Centre) | **Cinéastes de la Réunion** (Association des auteur·es-réalisateur·ices et scénaristes de La Réunion) | **CRAC** (Collectif des Réalisateur·ices et des Auteur·es Corses) | **Films en Bretagne** | La Coupole documentaire (Association des auteur·ices-réalisateur·ces en Belgique) | **La PENA** (Produire En Nouvelle-Aquitaine) | **La Plateforme** (Pôle cinéma audiovisuel des Pays de la Loire) | **Les sociétés de production déléguées de la Région Sud** (LPAI Normandie Films) | **NAAIS** (Auteur·es de l'image et du son en Nouvelle-Aquitaine) | **PARC** (Association des Producteurs associés en région Centre) | **Regard'OCC** (Collectif d'Auteur·es Réalisateur·ices en Occitanie) | **REYONE** (Syndicat professionnel de producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de La Réunion) | **RHIZOM** (Association des Producteurs et Productrices en Haut-de-France) | **SAFIR** Hauts-de-France (Société des Auteur·es de Films Indépendants Hauts-de-France) | **SAFIRE** Grand-Est (Société des Auteur·es-réalisateur·ices de Films Indépendants en Région Est)

Contacts :

SRF	Catherine Boissière cboissiere@la-srf
FACC	Olivier Meneux olivier.meneux@traverse-s.fr
SPI	Valentine Cottinet vcottinet@lespi.org
ACID	Pauline Ginot pauline.ginot@assoacid.fr
ARP	Mathieu Ripka mripka@larp.fr
Boucle documentaire	Camilla Trombi camilla.trombi@laboucledocumentaire.fr

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Au printemps 2025, Régions de France a rendu publiques, à l'occasion du Festival de Cannes, des propositions visant à refonder le partenariat avec l'État et le CNC en matière cinématographique et audiovisuelle : réaffirmer le principe du cofinancement (1 € du CNC pour 2 € des collectivités), revaloriser des enveloppes devenues insuffisantes en évitant les effets de « gel » territorial, et inscrire ces politiques dans une logique de gouvernance partagée entre État, collectivités, agences régionales et professionnels.

C'est à la suite de ces propositions qu'en juillet 2025, nos organisations professionnelles (SRF, SPI, ARP, Boucle documentaire, FACC, ACID) ont rencontré le groupe de travail « Financement et accompagnement du cinéma » de la Commission Culture de Régions de France, dans la perspective du renouvellement des conventions de coopération cinématographique et audiovisuelle entre l'État, le CNC et les Régions. Parallèlement, la Boucle documentaire a mené une étude sur les principes et spécificités de ces conventions, à paraître en mars 2026. Par ailleurs, les associations professionnelles régionales sont chacune confrontées à ces enjeux sur leur territoire respectif.

Dans le même mouvement, le CNC a proposé un nouveau modèle conventionnel, comportant notamment un « partenariat renforcé » pour les Régions les plus engagées et un accent mis sur la diffusion et l'éducation à l'image.

Dans un contexte de baisses généralisées des fonds d'aide, mais aussi d'atteintes à la liberté de création qui appellent un renforcement rapide des engagements pour préserver le processus de décentralisation audiovisuelle et cinématographique mené depuis plus de trente ans, la présente note vise à engager une participation structurée des acteurs professionnels à l'élaboration politique, stratégique et opérationnelle des politiques publiques territoriales du cinéma et de l'audiovisuel. À ce titre, nos organisations souhaitent :

1. Contribuer activement au dialogue entre Régions de France, le CNC et l'État.
2. Affirmer un socle commun de principes : équité territoriale, centralité de la création, concertation, indépendance et diversité.
3. Proposer des préconisations opérationnelles pour les futurs axes conventionnels, en associant pleinement les auteur·ices, cinéastes, réalisateur·ices et producteur·ices aux politiques territoriales.

II. Principes pour un nouveau pacte État–CNC–Régions

1. Un cadre financier équitable et lisible

- Rétablir effectivement le principe « 1 € du CNC pour 2 € de la Région », particulièrement pour les aides en amont (élaboration/concept, écriture, développement).
- Prévoir un mécanisme d'ajustement des dotations CNC à l'effort réel des Régions, afin de limiter la dérive vers des ratios défavorables aux collectivités.
- Revaloriser les enveloppes triennales et assouplir les effets de gel là où ils empêchent d'accompagner la montée en puissance d'une politique régionale.
- Au-delà du principe du « 1€ pour 2€ », appeler l'État à doter les régions et le CNC de moyens pour permettre ce cadre financier équitable et lisible.

2. Une gouvernance partagée, transparente et articulée

- Associer officiellement les organisations professionnelles, aux côtés des Régions, agences et CNC, à la co-construction du cadre conventionnel (concertations régulières, comités de suivi, évaluations et bilans partagés) et inscrire ce principe de concertation dans les conventions-cadre (axe 6 : modalités de mise en œuvre).
- Clarifier les interactions et stratégies entre les différents niveaux (européen, national, régional, départemental, métropolitain, intercommunal, communal), pour éviter doublons, angles morts et injonctions contradictoires.
- Inscrire dans les conventions des exigences de transparence : publication des critères, procès-verbaux synthétiques des commissions, données de répartition des aides.
- Assurer l'accessibilité et la lisibilité des conventions pour la communauté professionnelle (référencement clair et centralisé des documents, renforcement de la lisibilité des textes-cadres et tableaux financiers).

3. Prendre en compte les filières dans leur globalité

- Réaffirmer l'indispensable complémentarité des dispositifs de soutien destinés à tous les acteurs régionaux (auteur-ices-réalisateur-ices, producteur-ices, prestataires, diffuseurs TV, festivals et exploitants, acteurs de l'éducation aux images), à toutes les étapes d'une œuvre (écriture, développement, production, post-production, diffusion, accompagnement, inscription dans des dispositifs de transmission) et également sur tous les genres de la création audiovisuelle et cinématographique.

4. Réduire les fractures territoriales

- Le partenariat renforcé pour les Régions les plus engagées ne doit pas produire une « prime aux mieux dotés ». Il doit être accompagné de mécanismes de rattrapage pour les territoires moins équipés ou fragilisés (zones rurales, outre-mer, petites et moyennes agglomérations), notamment en veillant à la dimension innovante et structurante de ces dispositifs territoriaux.
- L'équité territoriale doit devenir un critère explicite d'évaluation des politiques conventionnelles, au même titre que les montants investis.
- Introduire un mécanisme de solidarité territoriale : réserver une part de l'enveloppe nationale aux coordinations et structures opérant dans des territoires fragiles (QPV, zones rurales isolées, outre-mer).
- Accompagner les collectivités en décrochage plutôt que les pénaliser, en leur proposant un appui technique et méthodologique.

- Reconnaître explicitement le rôle de l'ensemble des échelons territoriaux — Régions, Départements, EPCI, communes — dans le financement et le déploiement des dispositifs.

5. Replacer la création au centre

- Reconnaître et inscrire explicitement dans les textes conventionnels le rôle des cinéastes, réalisateur·ices et auteur·ices comme premier maillon de la filière (et pas seulement comme « bénéficiaires » de dispositifs) ainsi que la transversalité de leurs pratiques leur métier entre les cinq axes des conventions.
- Inscrire la création initiée dans les territoires comme l'un des objectifs prioritaires de la prochaine génération de conventions
- Intégrer dans les conventions un volet dédié aux conditions de travail et de rémunération des auteur·ices, à la reconnaissance de leurs parcours et à leur accompagnement (résidences, bourses, temps d'écriture ...).
- Veiller à ce que la montée en puissance légitime de la diffusion et l'éducation aux images ne se fasse pas au détriment de la création (court métrage, documentaire de création, animation indépendante, premiers films...).

6. Concevoir, écrire, développer, produire une œuvre depuis le territoire

Au-delà des axes sectoriels (création, diffusion, patrimoine, éducation aux images), nous proposons que les futures conventions intègrent un axe transversal centré sur l'initiative territoriale des auteur·ices, des cinéastes et réalisateur·ices et des producteur·trices.

Cet axe permettrait :

- de renforcer l'initiative régionale des auteur·ices, des cinéastes, et des réalisateur·ices
- de mieux équilibrer projets d'initiative régionale et projets extra-territoriaux, en fonction de l'intérêt public local,
- de replacer la création régionale et toutes ses composantes au cœur du pacte État–Régions–CNC.
- de renouveler l'esthétique et l'inspiration des films.

Nos organisations souhaitent que cet axe fasse l'objet d'un suivi partenarial associant l'État, les Régions et les organisations professionnelles, avec des indicateurs partagés permettant d'en évaluer les effets sur la durée des conventions.

7. Intégrer les enjeux contemporains

Les conventions doivent prendre en compte et articuler :

- L'écologie (éco-conditionnalité co-construite, accompagnement des pratiques sobres),
- L'IA et le numérique (protection des droits des auteur·ices, transparence des usages, partage de la valeur),
- Les VHSS, l'égalité femmes-hommes et la diversité,
- L'attractivité territoriale et l'emploi, sans réduire les politiques culturelles à de simples outils d'impact économique.
- La responsabilité sociale des entreprises, en trouvant des complémentarités avec les dispositifs nationaux avec des critères propres aux territoires.

8. Liberté de création et indépendance

- Inscrire dans les préambules des conventions une référence explicite à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (loi LCAP), qui établit que "la diffusion de la création artistique est libre" et que les collectivités territoriales "veillent au respect de la liberté de programmation artistique", voire intégrer des clauses dédiées.
- Conformément à l'axe III du Plan ministériel pour la liberté de création (2025-2028), intégrer une clause sur la liberté de création et de diffusion artistiques dans les conventions État-CNC-Régions.
- Garantir que les financements régionaux ne soient pas conditionnés à des choix de programmation, et prévenir les risques d'autocensure liés à la dépendance aux subventions territoriales.
- Sanctuariser le principe de non-présence des élu-es dans les commissions d'experts et préserver l'autonomie de programmation des établissements soutenus, y compris ceux en gestion directe ou déléguée.
- Instaurer une représentation du CNC dans les commissions d'experts des Régions les plus sensibles.
- Exiger une transparence la plus totale envers les professionnels des procédures de vote des projets, des commissions d'expert aux commissions permanentes.
- Réaffirmer l'importance de la diversité des œuvres, de la parité et de la transmission entre générations dans la composition des commissions et la sélection des projets.

9. Prendre en compte les problématiques de gestion des flux des collectivités

- Instaurer une réflexion collective autour du phénomène d'inflation du nombre de projets déposés devant les fonds d'aide régionaux. Cela concerne l'ensemble des esthétiques et à toutes les étapes
- Donner les moyens matériels et humains aux agents de répondre à cette problématique tout en préservant la diversité des projets, l'accompagnement de l'émergence et le développement de la filière court métrage au niveau national comme régional.

III. Préconisations par axe des futures conventions

AXE 1 – Création et émergence des talents

Les politiques territoriales sont historiquement structurantes pour le cinéma indépendant (court métrage, documentaire, animation, premiers et deuxièmes longs). Pourtant, les conditions de création des auteur·ices, cinéastes, **réalisateur·ces**, et les capacités des structures de production à les accompagner, restent trop absentes des stratégies régionales.

Préconisations :

1. **Renforcer l'amont (élaboration, écriture, développement)**

- Dégeler et fléchier également le mécanisme « 1 pour 2 » sur les phases amont : concept, écriture, développement des œuvres.
- Permettre, dans certaines Régions, que ce mécanisme finance aussi des parcours d'auteur·ices (résidences, tutorats, accompagnement de projets sur plusieurs années, aide à la mobilité).

2. **Repenser l'émergence**

- Sortir d'une conception strictement « jeuniste » de l'émergence : un cinéaste plus âgé préparant un premier long reste un auteur émergent.
- Ne pas réduire l'axe « émergence » au seul dispositif Talents en Court, utile mais limité, et qui laisse de côté des cinéastes en transition du court au long.
- Permettre l'émergence de structures de production en régions ou accompagner leur volonté de diversification dans un nouveau genre

3. **Égalité des chances sur tout le territoire**

- Garantir qu'un cinéaste, producteur ou technicien, basé en région dispose d'opportunités comparables à celles offertes dans les grands centres : accès à l'information, aux dispositifs, aux interlocuteurs professionnels.

4. **Visibiliser les auteur·ices, cinéastes, réalisateur·ices et producteur·ices en région**

- Intégrer un volet « cartographie et mise en visibilité des cinéastes et réalisatrice·s établis en région » dans les conventions : repérage des parcours, mise en réseau avec producteurs et diffuseurs, attention aux parcours issus de la décentralisation, souvent singulier et « outsider »
- Mettre en avant des parcours de producteur·ices installé·e·s en région et les œuvres associé·e·s à leur structure pour décentraliser le regard sur la profession.

AXE 2 – Structuration des filières et emploi

De nombreuses Régions ont développé des outils puissants (fonds filière, aides à la coproduction, COM avec chaînes locales, dispositifs d'accueil de tournages). Ces politiques ont consolidé le tissu productif, mais pas toujours la filière créative.

Préconisations :

1. Structurer toute la filière créative

- Soutenir le fonctionnement des associations régionales professionnelles (transversales : réunissant auteur·ices, technicien·nes, producteur·ices, etc) : financements structurels, postes de coordination, missions de médiation et de représentation.
- Réfléchir à des Plans Auteurs dans chaque région, fondées sur des études qualitatives de leurs situations sur les territoires.
- Créer des Ateliers de Production / Lieux-ressources coopératifs en région, dédiés à la recherche formelle, à l'essai filmique, au compagnonnage intergénérationnel, dans des économies légères.

2. Instaurer une politique ambitieuse de structuration du tissu des sociétés installées en région

- Développer les aides aux structures de production, permettant de soutenir les frais de structure et d'encourager le développement des sociétés et de l'emploi régional.
- Créer des soutiens au catalogue de projets fléchés vers les sociétés de production locales.

3. Mettre en place des dispositifs de soutien à la coproduction internationale

- afin d'accompagner les sociétés de production et de post-production dans la production de long métrage depuis et sur les territoires.

4. Prioriser les acteurs indépendants

- Focaliser les politiques de filière et d'attractivité sur les acteurs indépendants (production, création).
- Réfléchir à des clauses de diversité budgétaire pour éviter que l'essentiel des ressources ne se concentre sur des budgets très élevés.
- Apporter soutien au fonctionnement des organisations professionnelles régionales

5. Articuler impact économique et impact culturel

- Définir des objectifs qui combinent : retombées de court terme (tournages, emplois) et impact culturel de long terme (émergence et consolidation des d'auteurs locaux, perpétuation de salles indépendantes, rayonnement de la Région comme terre de cinéma).

6. Commissions spécialisées disposant d'une distinction cinéma / audiovisuel

- Composer les commissions avec des professionnels qualifiés, représentants de la diversité des métiers (auteur·ices, cinéastes, réalisateur·ices, producteurs, distributeurs, festivals, exploitants).
- Distinguer clairement cinéma et audiovisuel dans les dossiers et les commissions, pour tenir compte de logiques industrielles et éditoriales distinctes.

AXE 3 – Diffusion culturelle

La diffusion des œuvres, notamment indépendantes et Art & Essai, est fragilisée par les mutations des usages, la baisse de fréquentation et les inégalités d'offre. Les salles A&E, et classées Recherche, festivals et associations représentent un **maillage indispensable**.

Préconisations :

1. Soutenir prioritairement les lieux qui font vivre la diversité

- Renforcer les soutiens aux salles Art & Essai, Recherche, festivals, réseaux et structures qui travaillent sur les films indépendants, fragiles ou exigeants.
- Réaffirmer l'objectif de diffusion de films recommandés et de cinéma d'auteur dans les territoires.

2. Mettre les cinéastes, réalisateur·ices et auteur·ices au cœur de la salle et du champ de la diffusion

- Intégrer dans les conventions des volets dédiés aux accompagnements, rencontres, débats, ateliers, avec présence justement rémunérée des auteur·ices, cinéastes et réalisateur·ices.
- S'inspirer des logiques de qualification des interventions (type Pass Culture) : films A&E, salles A&E, intervenants qualifiés.

3. Stabilité des financements et contrats d'objectifs

- Donner aux structures un cadre pluriannuel (3–4 ans), via des contrats d'objectifs et de moyens intégrant des critères qualitatifs (médiation, publics éloignés, actions hors les murs).

4. Encadrer le « partenariat renforcé »

- Garantir que la priorité donnée à la diffusion soit alignée avec la défense de la création indépendante, et non orientée exclusivement par des indicateurs d'audience et de marché.

5. Encourager les dispositifs de Contrats d'Objectifs et de Moyens entre les régions et les télévisions locales

- Soutenir par ce biais les investissements des acteurs locaux de la diffusion audiovisuelle dans le documentaire mais aussi dans la fiction.

AXE 4 – Éducation aux images

Dans un contexte de transformation profonde des pratiques culturelles des jeunes générations et de prolifération des écrans, l'éducation au cinéma et aux images constitue une réponse structurée aux enjeux de formation du regard et de construction du sens collectif. Elle représente, aux côtés de l'école et des médiathèques, une infrastructure culturelle essentielle pour les territoires.

L'éducation aux images est une priorité affichée du CNC et des Régions. Elle doit couvrir les trois piliers de l'EAC — rencontre avec les œuvres, pratique artistique, acquisition de connaissances — et devenir un levier de reconnaissance du rôle des cinéastes **et des réalisateur·ices**.

Préconisations :

1. Structurer l'architecture territoriale

- Inscrire dans les conventions la complémentarité entre pôles régionaux (stratégie, innovation, formation, ressources) et coordinations départementales et régionales (déploiement opérationnel, accompagnement de proximité).
- Privilégier les financements structurels pluriannuels plutôt que les appels à projets, qui fragilisent les équipes et empêchent la consolidation.
- Conditionner l'extension des dispositifs (objectif de doublement) à une augmentation équivalente des moyens des coordinations.
- Ouvrir la possibilité d'un conventionnement direct du CNC avec les Départements volontaires, y compris là où la Région ne s'engagerait pas dans un partenariat renforcé.

2. Sanctuariser les moyens et diversifier les réseaux de diffusion

- Consolider les circuits itinérants et dispositifs d'éducation en zones rurales et fragiles, avec un fléchage clair vers des films Art et Essai et des intervenants qualifiés. Prévoir un soutien pérenne couvrant le reste à charge des circuits volontaires.
- Reconnaître la spécificité pédagogique du court métrage et du documentaire, formats adaptés à l'éducation au cinéma. Mettre fin à leur mise en concurrence avec les longs métrages lors des comités de sélection.
- Reconnaître le rôle des festivals dans l'éducation aux images et encourager l'articulation entre dispositifs pérennes et temps forts festivaliers.

3. Développer la pratique artistique

- Soutenir les interventions d'artistes du cinéma et de l'audiovisuel (cinéastes, réalisateur·ices, techniciens image, son, montage, animation) dans le cadre des dispositifs, via des enveloppes régionales dédiées.
- Formaliser un cadre de référence pour ces interventions : recommandations de rémunération, conditions d'exercice, temps de préparation.
- Encourager les résidences articulant création et éducation artistique, permettant un compagnonnage au long cours entre cinéastes et établissements.

4. Renforcer le hors temps scolaire

- Consolider Passeurs d'images et les actions touchant les jeunes hors cadre scolaire (déscolarisés, quartiers prioritaires, zones rurales isolées).
- Reconnaître le rôle des salles Art et Essai et des festivals dans les parcours d'éducation aux images, favorisant le passage d'une pratique captive à une pratique autonome.

- Renforcer l'articulation avec les dispositifs interministériels cofinancés (culture/santé, culture/justice, culture/ruralité).

5. Médiateurs de cinéma : formation et postes

- Maintenir les crédits dédiés aux médiateurs cinéma en assurant leur présence sur l'ensemble du territoire. Réaliser un bilan du déploiement de la première génération.
- Développer la formation des médiateurs et financer des postes dédiés, éventuellement mutualisés à l'échelle de plusieurs structures.
- Accompagner le renouvellement et la professionnalisation des associations de cinéphiles (coordination, administration, transmission intergénérationnelle).

6. Soutenir l'innovation depuis les territoires

- Flécher une part du fonds innovation vers l'essaimage des dispositifs territoriaux ayant fait leurs preuves, avec un modèle de passage à l'échelle (transfert méthodologique, formation, accompagnement).
- Soutenir la consolidation des outils existants produits par les pôles et coordinations (maintenance, mises à jour, animation), pas seulement la création de nouveaux.
- Clarifier la stratégie plateformes numériques avant tout nouvel investissement : état des lieux partagé pour déterminer s'il faut créer ou renforcer l'existant.

AXE 5 – Patrimoine

Le patrimoine cinématographique et audiovisuel doit être pleinement intégré aux stratégies territoriales, en lien avec la création contemporaine.

Préconisations :

- Consolider les institutions patrimoniales en région (cinémathèques, maisons du cinéma, archives, festivals patrimoniaux) avec des moyens pluriannuels.
- Favoriser des programmes croisés entre patrimoine et création vivante (cartes blanches de cinéastes, résidences dans des institutions patrimoniales, valorisation des archives locales par les auteur·ices).
- Développer des projets de collecte et de mise en valeur des archives amateurs à l'échelle des territoires, associant habitants, cinéastes, **réalisateur·ices** et structures patrimoniales.

IV - Modalité de la mise en œuvre de la convention:

Instaurer et inscrire le principe dans le cadre conventionnel, des temps de concertation entre le CNC, les collectivités et les associations professionnelles en amont du renouvellement des conventions.

Nos organisations (SRF, SPI, ARP, Boucle documentaire, FACC, ACID) se tiennent prêtes à co-construire ce nouveau cadre conventionnel, à participer à son suivi et à contribuer à son évaluation, dans une logique de responsabilité partagée et de défense d'un cinéma libre, indépendant et pleinement ancré dans les territoires.